

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2014

Etaient présents : CORNU Benoît – COUTURIER Gérard – DEMOUGIN Georges – DUPONT François – FAIVRE Marie-Claire – FAUCONNIER Jérôme – GALMICHE Michel – GENTIER Mariette – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – HEINRICH Gilles – HENRION René – JAMMI Abdelilah – LAB Mireille – LEGROS Lydia – MAIMBOURG Alain – MARCONOT Jean – MILLE Jean-Claude – OESTERLE Dominique – PAOLI Jean – PEROZ Philippe – PETITJEAN Pascal – PIANELLI Pierrette – REUTER Fabien – TEMPLIER Joël – TRITRE Michel

Etaient présents sans prendre part aux votes : AUBERT Pascal – SALVADOR Jean-Pierre

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le jeudi 6 février à 17H30 dans les locaux de la CCRC,
- Réunion de bureau le jeudi 6 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Commission Tourisme le mardi 11 février à 18H00 à la Mairie de Champagney,
- Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires le jeudi 13 février à 19H30 à la mairie de Clairegoutte,
- Comité de programmation du GAL Leader du Pays des Vosges Saônoises le lundi 17 février à 18H30 à la mairie de Luxeuil-les-Bains,
- Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Rahin et Chérumont le mardi 18 février à 19H30 à la mairie de Champagney,
- Comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges le vendredi 21 février à 17H00 au siège à Munster,
- CA de l'Office de Tourisme Rahin et Chérumont le mardi 25 février à 19H30 à l'OT,
- Réunion de bureau le jeudi 27 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de travail sur le budget primitif le jeudi 6 mars à 18H30 à la mairie de Frédéric-Fontaine,
- Conseil Communautaire de vote du budget primitif le jeudi 13 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-Chatebier,
- Réunion des maires le jeudi 10 avril à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de mise en place le jeudi 17 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagney.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 25 juin 2009 et du 10 février 2011 l'attribution de :

- deux subventions « ménages très modestes » dans le cadre du protocole « Habiter Mieux » d'un montant de 1 500 € chacune, l'une sur la commune de Champagney et l'autre sur la commune de Plancher-Bas dans le cadre du programme LHI,
- cinq subventions « façades » sur la commune de Ronchamp d'un montant de 750 € chacune.

AIDE FINANCIERE 2014 AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE DE LURE-LUXEUIL-CHAMPAGNEY ET DU RELAIS SERVICES PUBLICS DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont vis-à-vis de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney et du Relais Services Publics de Champagney dans le cadre de ses actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

L'adhésion à cette structure s'élève pour l'année 2014 à :

- 1,15 € par habitant pour la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney,
- 0,75 € par habitant pour le Relais Services Publics de Champagney,

soit pour une base de 12 259 habitants un total de 23 292,10 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une aide financière du montant précité pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney et du Relais Services Publics de Champagney pour l'année 2014, et autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat.

ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage de l'étude de suivi pour la mise en place du Plan de Gestion dans le cadre de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Œuvre Architecturale de Le Corbusier. La première présentation de ce dossier au Comité du Patrimoine Mondial en 2009 avait fait apparaître la nécessité aux collectivités de se structurer afin de montrer leur soutien et leur engagement de développement auprès des sites eux-mêmes. L'association du Réseau de Sites Le Corbusier a été créée le 27 janvier 2010 à Ronchamp. Suite à l'Assemblée Générale tenue le 7 janvier 2014 à Boulogne-Billancourt, l'adhésion forfaitaire des collectivités membres s'élève à 100 € et la cotisation des collectivités du deuxième collègue reste inchangée à 1 000 €.

L'Association des Sites Le Corbusier a été désignée comme maître d'ouvrage du dossier de candidature de l'œuvre de Le Corbusier auprès de l'UNESCO pour un dépôt en janvier 2015 et un passage au comité du Patrimoine Mondial en juin 2016. Selon les termes de la convention pluriannuelle signée en 2013, elle s'attachera également au cours des trois années à venir à mettre en place une « Route des Œuvres Le Corbusier » dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens régis par le Conseil de l'Europe. Une chargée de mission a par ailleurs été embauchée en octobre 2013 pour mener à bien toutes ces tâches.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le renouvellement pour 2014 de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Sites Le Corbusier.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT A L'ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BÂLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 25 février 2012 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association pour la Modernisation de la ligne Paris-Bâle, et le fait que la mise en service de la LGV Rhin-Rhône pouvait laisser planer les plus grandes craintes sur le devenir de la ligne 4 Paris-Bâle qui traverse le territoire intercommunal.

Par convention, l'Etat est devenu Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour les Trains d'Equilibre du Territoire (TET) dont ceux de la ligne 4 font partie. Si le tronçon Belfort-Bâle perd ses trains Corail, la section Belfort-Paris conserve les siens grâce, en outre, au combat mené par « l'Association pour la Modernisation de la Ligne Paris-Bâle ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le renouvellement de l'adhésion pour un montant annuel de 50 € de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'association citée ci-dessus dont le but est la défense des intérêts des usagers de la ligne, la

revendication de sa modernisation et de son électrification, et la proposition de relations commodes et supplémentaires au TGV Rhin-Rhône.

APPROBATION DU CONTRAT PACT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'élaboration du contrat PACT 2014-2019 (Programme d'Actions Concertées et Territoriales) avec le Conseil Général de la Haute-Saône ayant fait l'objet de multiples échanges depuis avril 2013. Une enveloppe territoriale de 879 960 € est dédiée au territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour financer des projets d'investissement à hauteur de 25% maximum. Ce contrat, qui peut être revu à mi-parcours et dont les actions se déclinent sur 10 axes, est désormais arrêté dans sa forme définitive, et sera validé lors de la prochaine commission permanente du Conseil Général de la Haute-Saône.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le contenu des annexes I (diagnostic du territoire), II (stratégie partagée du territoire) et III (programmation 2014-2019),
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature du contrat PACT avec le Président du Conseil Général de la Haute-Saône après sa validation en commission permanente.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE D'ERREVET POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de désigner parmi ses délégués un représentant de la commune d'Errevet pour siéger au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en lieu et place des deux délégués désignés par cette commune en 2008, selon les termes de la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. MARCONOT Jean, demeurant 3 rue du Coteau à 70400 ERREVET, pour siéger au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne jusqu'aux prochaines échéances électorales.

VALIDATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la décision du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne de réduire la composition de son comité syndical de 114 à 35 membres titulaires et autant de suppléants. Le comité syndical compterait un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 1 500 habitants par communauté de communes, et le bureau syndical un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 3 000 habitants par communauté de communes. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont serait ainsi représentée par 9 membres titulaires auxquels s'ajouteraient 9 membres suppléants. 5 délégués siègeraient également au bureau syndical.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la répartition suivante des sièges au comité syndical et au bureau du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à compter du 1^{er} avril 2014, conformément à la population des ces territoires au 12 décembre 2013, date de la délibération du comité syndical :

- Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse (8 864 habitants) : 6 titulaires et 6 suppléants au comité syndical, 3 délégués au bureau syndical,
- Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (6 851 habitants) : 5 titulaires et 5 suppléants au comité syndical, 3 délégués au bureau syndical,

- Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (8 162 habitants) : 6 titulaires et 6 suppléants au comité syndical, 3 délégués au bureau syndical,
- Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach (12 832 habitants) : 9 titulaires et 9 suppléants au comité syndical, 5 délégués au bureau syndical,
- Communauté de Communes Rahin et Chérimont (12 381 habitants) : 9 titulaires et 9 suppléants au comité syndical, 5 délégués au bureau syndical.

CONTINUITÉ DES AIDES A LA RENOVATION DE FACADES SUR
LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2014

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté du bureau de poursuivre sur la période 2014-2019 la politique d'aides à la rénovation de façades sur le territoire intercommunal aux mêmes conditions que celles fixées dans le cadre de l'OPAH qui a pris fin au 31 décembre 2013, soit une aide de 15% sur un montant de travaux plafonné à 5 000 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la continuité de cette politique d'aide sur la période précitée afin de promouvoir l'attractivité des centres bourgs sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT - PROGRAMME « HABITER
MIEUX »

Suite aux nouvelles orientations définies dans le cadre du projet stratégique « Haute-Saône 2020 », le Conseil Général de la Haute-Saône a décidé de renforcer la territorialisation de ses interventions pour répondre aux besoins spécifiques des territoires et de leurs habitants.

Ainsi l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre la territorialisation de la politique du logement, volet intégré dans les contrats PACT « PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TERRITORIALE ».

Dans ce cadre, la collectivité a décidé de privilégier entre autres actions la poursuite de la mobilisation du programme de lutte contre la précarité énergétique notamment en faveur des propriétaires occupants : programme « Habiter Mieux ». Cet axe était traité dans le cadre de l'OPAH intercommunautaire qui s'est achevée au 31 décembre 2013.

La communauté de communes, consciente des besoins conséquents en rénovation thermique et afin de ne pas casser la dynamique initiée, propose de s'engager à compter du 1^{er} janvier 2014, dans la signature d'un protocole territorial à conclure avec le Conseil Général de la Haute-Saône et l'Etat via l'ANAH.

Ce protocole constituera le volet territorial applicable à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont définissant ainsi les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter Mieux ».

Il est proposé dans un premier temps de reconduire les conditions de financement mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH au titre des dossiers « Habiter Mieux » en participant au financement des travaux subventionnables par l'ANAH sur la base d'une participation à hauteur de 15% sur les travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes.

Il est en outre proposé de participer au financement du reste à charge du diagnostic de précarité énergétique réalisé par Habitat & Développement sur une base forfaitaire de 150 € H.T. Cette participation était intégrée dans le cadre de l'OPAH sur la base des prestations d'ingénierie. Cette participation permettra de faciliter la prise de décision des propriétaires souvent aux ressources modestes.

Il est également prévu que les dossiers arrivés complets à Habitat & Développement avant le 31 décembre 2013 ne seront pas concernés par cette participation financière de 150 € H.T. car intégrés dans l'OPAH.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la signature d'un avenant au protocole territorial à conclure avec le Conseil Général de la Haute-Saône et l'Etat via l'ANAH au titre de la programmation « Habiter Mieux » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,
- de poursuivre sa participation au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2014, sur la base de 15% de 10 000 € H.T. de travaux maximum, permettant ainsi la participation du Conseil Général de la Haute-Saône aux travaux (500 € par dossier) et la majoration de l'Aide forfaitaire de Solidarité Ecologique (+ 500 € par dossier),
- de participer au financement des diagnostics de précarité énergétique pour l'ensemble des dossiers Habiter Mieux sur la base d'un forfait de 150 € HT qui sera reversé à Habitat & Développement,
- d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser et engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

PARTICIPATION A DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par des bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et 10 000 € par logement dans le cadre du traitement d'un îlot d'habitat dégradé, et la conditionnant à un financement a minima à même hauteur du territoire.

Entendu cet exposé, et considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal d'être doté de logements locatifs sociaux en nombre suffisant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte le principe de mise à disposition de foncier ou de bâtiment aux bailleurs sociaux par les communes membres elles-mêmes pour toute nouvelle opération au cas par cas.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DU TRAITEMENT D'ÎLOTS D'HABITAT DEGRADÉ SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 créant en lien avec la mise en œuvre des contrats PACT 2014-2019 une politique de traitement des îlots d'habitat dégradé basée sur trois outils :

- des diagnostics préalables au traitement,
- la réhabilitation de bâtiments par les bailleurs sociaux,
- la démolition-reconstruction.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé à destination des communes et des EPCI hors OPAH pour l'identification de projets s'intégrant dans une démarche permettant de traiter l'aménagement urbain dans sa globalité. Un îlot sera identifié par communauté de communes, un ordre de priorité devant être établi en cas de proposition multiple.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte l'adhésion de la Communauté de Communes à l'appel à candidatures lancé par le Conseil Général de la Haute-Saône pour l'identification d'îlots d'habitat dégradé et son inscription dans le contrat PACT 2014-2019, et valide le principe de cofinancement des diagnostics.

AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE DE CLAIREGOUTTE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2014 DU FESTIVAL DES MUSICALES DE

CLAIREGOUTTE ET DU RAHIN CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'identification du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérumont comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal, et l'inscription à ce titre dans les statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont de l'apport d'une aide financière, technique et logistique au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte organisatrice de ce festival.

Après avoir pris connaissance de la programmation 2014 et du budget prévisionnel du festival, le Conseil Communautaire, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme LEGROS Lydia et MM. GROSJEAN René, HEINRICH Gilles, MARCONOT Jean et PEROZ Philippe), confirme l'adéquation du projet décrit ci-dessus avec les priorités culturelles du territoire intercommunal, et décide le versement d'une aide financière d'un montant de 4 000 € à l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine de Clairegoutte pour l'organisation de l'édition 2014 du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérumont qui se tiendra du 11 au 19 avril.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR L'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU PÔLE EDUCATIF DES VOSGES SAÔNOISES A CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 198 074,00 € H.T., honoraires et aménagement compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le montant indiqué dans le plan de financement ci-dessous,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	39 614,80 € (20%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014)	39 614,80 € (20%)
Conseil Général de la Haute-Saône (Contrat PACT)	49 518,50 € (25%)
Total subventions sollicitées	128 748,10 € (65%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	69 325,90 € (35%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAÔNE AU TITRE DU CONTRAT PACT POUR L'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU PÔLE EDUCATIF DES VOSGES SAÔNOISES A CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte accueillant les élèves de trois communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure et de trois communes de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont qui est maître d'ouvrage de ce projet situé sur son territoire intercommunal.

Une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants est instaurée depuis 2007 pour tous projets d'investissement sur ce centre d'accueil avec la participation à hauteur de 38,77% de

la Communauté de Communes du Pays de Lure et 61,23% de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 198 074,00 € H.T., honoraires et aménagement compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du contrat PACT à hauteur de 25% du montant prévisionnel de l'investissement, soit 49 518,50 €, la répartition au titre des enveloppes territoriales de la Communauté de Communes du Pays de Lure et de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'effectuant selon le prorata décrit ci-dessus,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- de solliciter le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour délibérer de manière concordante,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Conseil Général de la Haute-Saône (Contrat PACT de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont : 61,23% de 25% du coût global)	30 320,18 € (15,31%)
Conseil Général de la Haute-Saône (Contrat PACT de la Communauté de Communes du Pays de Lure : 38,77% de 25% du coût global)	19 198,32 € (9,69%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014)	39 614,80 € (20,00%)
<u>Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône</u>	<u>39 614,80 € (20,00%)</u>
Total subventions sollicitées	128 748,10 € (65,00%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	69 325,90 € (35,00%)

INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont informe l'assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Il indique que le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 institue en faveur des fonctionnaires de catégorie C et des fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'I.B. 380, des administrations centrales de l'Etat, des services concentrés en dépendant et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en dépendant, une indemnité d'administration et de technicité.

Monsieur le Président précise :

- qu'en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 pourraient bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, non titulaires appartenant aux cadres d'emplois ci-après ;
- qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale pourrait décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ;
- que cette indemnité serait versée sur la base des montants de référence annuels déterminés pour chaque catégorie de bénéficiaire par l'arrêté prévu par l'article 4 du décret précité ;
- que les montants individuels attribuables aux agents pourraient, pour tenir compte des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions, de l'absentéisme des agents, subir les coefficients de variation suivants :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient (s) de variation
Adjoint administratif		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €	De 0 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
Adjoint technique		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	De 0 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
ATSEM		
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
Adjoint d'animation		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28 €	De 0 à 8
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30€	De 0 à 8
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469,67€	De 0 à 8
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu la saisine du comité technique paritaire envoyée le 24 décembre 2013 pour être étudiée le 20 mars 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire de Rahin et Chérumont :

- adopte les propositions de Monsieur le Président et institue en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois désignés ci-après une indemnité d'administration et de technicité par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel d'application, à savoir :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient (s) de variation
Adjoint administratif		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €	De 0 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
Adjoint technique		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	De 0 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
ATSEM		
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,29 €	De 0 à 8
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	De 0 à 8
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8
Adjoint d'animation		

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28 €	De 0 à 8
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30€	De 0 à 8
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469,67€	De 0 à 8
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	De 0 à 8

- précise que l'indemnité d'administration sera revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique,
- qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale pourra décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ;
- dit que le montant pourra varier :
 1. pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs :
 - en fonction des responsabilités (accueil, gestion des dossiers du personnel, paye, suivi comptable et budgétaire, préparation des actes administratifs, suivi de dossiers administratifs, état civil, urbanisme),
 - en fonction de la manière de servir dans l'exercice des fonctions (notation, autonomie, efficacité, discrétion, ponctualité, assiduité, initiative et disponibilité).
 2. pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques :
 - en fonction des responsabilités (entretien de voirie, des espaces verts et des bâtiments, travaux d'assainissement, conduite de véhicule, gestion de l'eau, mission d'encadrement),
 - en fonction de la manière de servir dans l'exercice des fonctions (notation, autonomie, efficacité, discrétion, ponctualité, assiduité, initiative et disponibilité).
 3. pour les agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM :
 - en fonction des responsabilités (degré d'assistance au personnel enseignant, participation à l'animation, hygiène des très jeunes enfants),
 - en fonction de la manière de servir dans l'exercice des fonctions (secret professionnel, notation, autonomie, efficacité, discrétion, ponctualité, assiduité, initiative et disponibilité).
 4. pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation :
 - en fonction des responsabilités (accueil, mission d'encadrement, suivi comptable et budgétaire des activités, gestion de projets d'animations, suivi de dossiers administratifs),
 - en fonction de la manière de servir dans l'exercice des fonctions (notation, autonomie, efficacité, discrétion, ponctualité, assiduité, initiative et disponibilité).
- laisse le soin au Président de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent au vu des critères arrêtés ci-dessus,
- dit que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement,
- dit que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010,
- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2014,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites ou imputées au budget de l'exercice en cours.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2014 avant le vote du budget primitif général, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur du paiement des dépenses d'investissement 2014 avant vote du budget primitif général dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2013.

**FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A
L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES MINIMUM**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont expose les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 210 et 500</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 210 et 1 000</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 210 et 2 100</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 210 et 3 500</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 5 000</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 6 500</i>

Monsieur le Président indique que les redevables de Cotisation Foncière des Entreprises du territoire intercommunal ayant une base nette inférieure à la base minimum applicable sont jusque là assujettis à une cotisation minimum qui dépend de la commune d'implantation de leur établissement principal, les bases minimum allant de 626 € pour la commune de Belverne à 1 224 € pour celle de Champagny, quelle que soit la tranche où se situe l'entreprise d'après le tableau ci-dessus. La Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014 (article 76 PLF 2014) prévoit, outre ce nouveau barème, de donner la possibilité aux collectivités de délibérer jusqu'au 21 janvier 2014 pour établir leur propre politique intercommunale le cas échéant.

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir pour l'ensemble du territoire intercommunal une base pour l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises minimum,
- fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- fixe le montant de cette base à 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- fixe le montant de cette base à 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- fixe le montant de cette base à 1 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- fixe le montant de cette base à 1 700 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.